

PLU

Plan Local d'Urbanisme

6. Plan de zonage

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026



Legende

Zonage

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- N1 : Cénacle
- N2 : Le Petit Sénart
- N3 : Lisière entre la zone urbaine UAE3 et la zone naturelle de la forêt de Sénart
- UA : Centre ancien
- UAE : Activité économique
- UC : Collectif
- UE : Équipements
- UR1 : Habitat individuel dense
- UR2 : Habitat individuel groupé ou organisé
- 1AUR : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU : Zone d'urbanisation future

Protection du patrimoine bâti et environnemental

- Élément de patrimoine ponctuel à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Itinéraire historique (au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme)
- Construction ou ensemble de constructions à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace paysager protégé (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Lisière des massifs boisés de plus de 100 ha hors site urbain constitué (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Mares, bassins et plans d'eau
- Zone humide averée (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Cours d'eau

Nuisances sonores

- Alignement d'arbres (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

Secteurs de projets

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Secteur d'OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

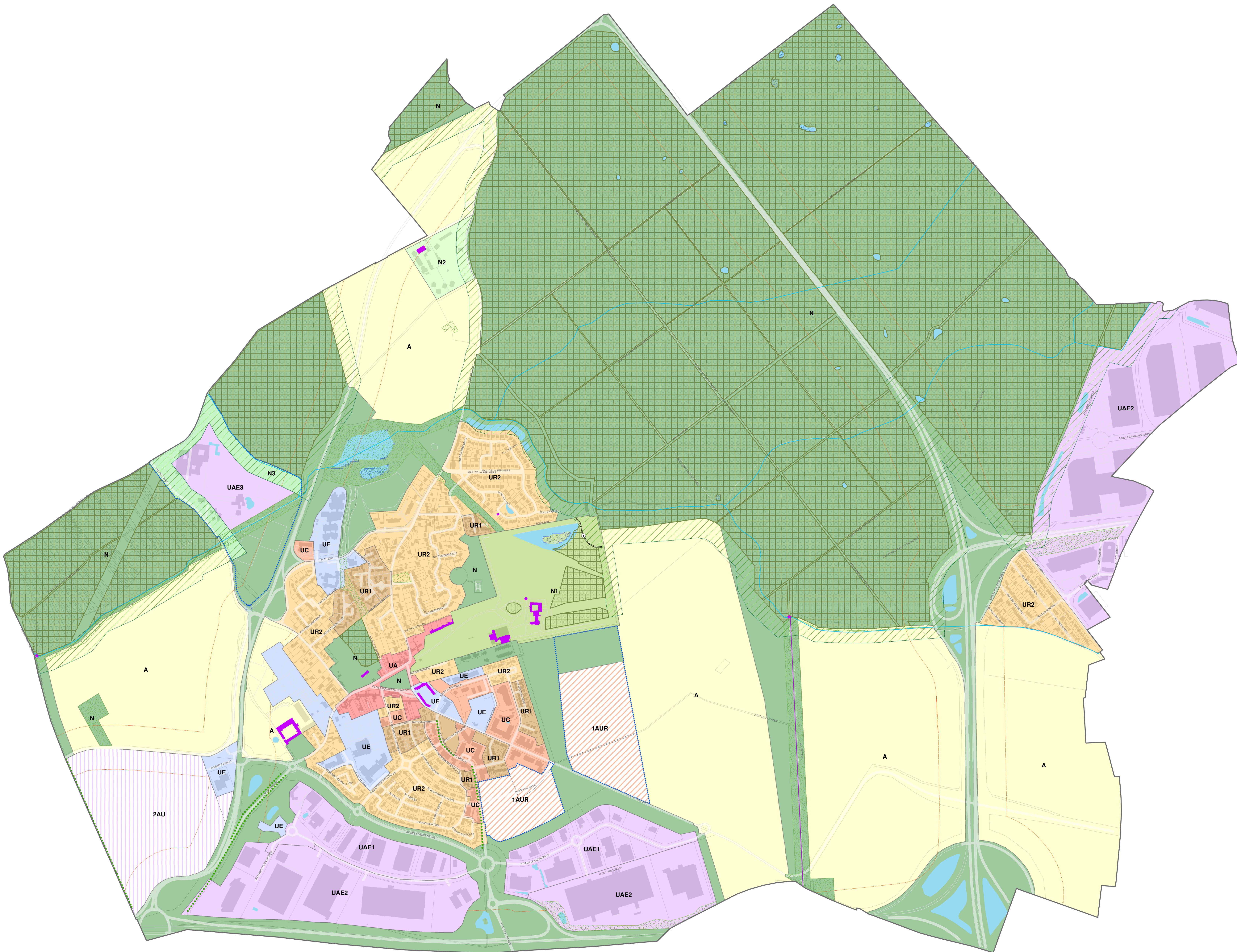


Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface 500 m²
1	Liaison voirie publique Centre- ville/quartiers Nord	Commune	